QUI ? ÉTABLISSEMENTS ET COLLABORATEURS

À horizon 2026, ce sont plus de 4000 collaborateurs qui rejoindront les équipes de VYV³

Dans un but de cohérence globale avec le système de soin français, la MGEN et le groupe VYV ont entamé le programme de régionalisation. Le transfert d'établissements qui aura lieu dans ce cadre concerne avant tout les collaborateurs MGEN et s'articulera principalement autour de l'organisation régionale déjà en place chez VYV³. Focus sur les acteurs de cette transformation...

Le programme de régionalisation a vocation à rassembler les établissements de soins de la MGEN et de VYV³. Répartis sur l'ensemble du territoire français les établissements MGEN sont gérés par le siège alors que ceux de VYV³ répondent à une logique régionalisée. Cette mutualisation de l'offre implique donc de procéder à des remaniements, de façon à assurer une convergence des pratiques pour un fonctionnement fluide et optimal.

Aussi, pour répondre à ce besoin d'unification, une nouvelle région sera créée. Il s'agit de la Région AURA (Auvergne Rhône Alpes) qui permettra d'intégrer les établissements MGEN et services VYV³ Sud-Est présents sur ce territoire, ainsi que ceux de l'union thiernoise des mutuelles.

Par ailleurs, la Direction de l'offre de soins Mutualiste sera intégrée à la faîtière VYV³ et les collaborateurs MTECH concernés au GIE VYV³ IT.

Enfin, certaines régions VYV³ verront leur dénomination modifiée et ce dans l'optique de renforcer et asseoir l'identité VYV³ à l'échelle régionale.

Dans les mois à venir, l'ensemble des collaborateurs concernés par la régionalisation seront tenus informés des jalons du programme.

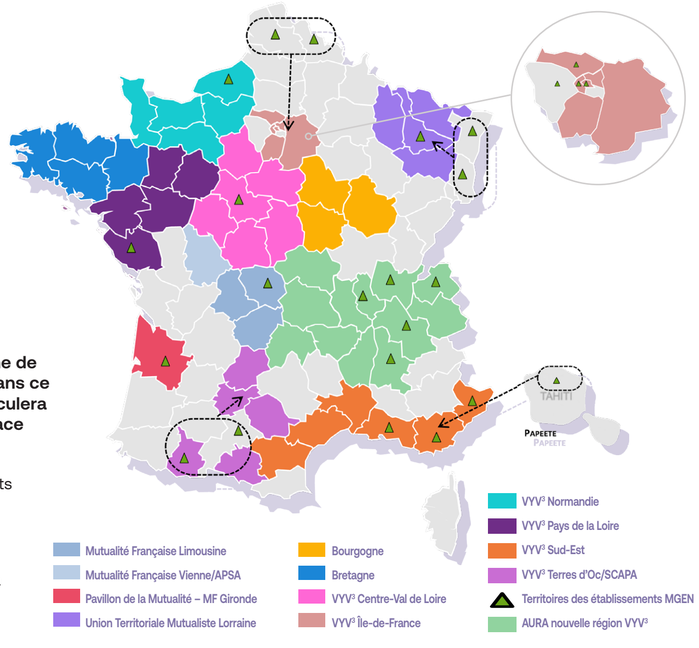

mgen

Transfert des activités du Livre III MGEN aux régions VYV³ existantes et création d'une nouvelle région en cohérence avec le système de santé français en vigueur.

GROUPE vyv

+4000 collaborateurs répartis sur 37 établissements de santé à travers la France

33 000 collaborateurs répartis sur 1700 établissements et services sur 11+1 régions

QUOI ? ÉTABLISSEMENTS ET COLLABORATEURS

Qu'est ce que VYV³ ?

VYV³ fait partie du groupe VYV, qui agit et s'engage en faveur du droit à la santé.
Il est nécessaire de rappeler l'ampleur de ses actions, de ses activités et notre ADN mutualiste.

1er opérateur privé solidaire en France

1er acteur mutualiste dans son secteur dactivité

VYV³ porte la stratégie de développement de l'offre de soins et d'accompagnement du groupe VYV

1700 élus

33000 collaborateurs

1700 établissements et services

81 départements

4 millions de patients / clients / résidents accueillis chaque année

2,4 milliards d'euros de chiffres d'affaires

3 pôles d'activités

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

#1 mai 2024

RÉGIO ACTU

La newsletter de la régionalisation

Projet de régionalisation des activités du Livre III de MGEN

mgen GROUPE vyv

ÉDITO
Cap sur la régionalisation, MGEN et VYV³, au cœur d'une transformation cruciale

COMMENT ?
Enjeux et avancées du projet de régionalisation : signature d'un accord de méthode !

QUAND ?
De la génèse à la concrétisation : la régionalisation en quelques dates

QUI ?
À horizon 2026, ce sont plus de 4000 collaborateurs qui rejoindront les rangs de VYV³

ÉDITO DE STÉFAN GOUZOUGUEC & MARINE PLANTEVIN

Cap sur la régionalisation, MGEN et VYV³, au cœur d'une transformation cruciale

Le projet de « régionalisation » fait référence au projet de transférer les activités du Livre III de MGEN à VYV³. Pour les établissements MGEN ce projet constitue l'opportunité de renforcer leur impact territorial et d'assurer leur pérennité en rejoignant le réseau des 1700 établissements et services des régions VYV³. La politique de santé publique et l'offre de soins se déclinent désormais au niveau régional sous le pilotage des Agence Régionales de Santé, en tenant compte des spécificités de chaque territoire. Les acteurs de santé ne peuvent donc plus agir de façon isolée et doivent au contraire se rassembler pour proposer des parcours patients plus complets et s'inscrire dans un véritable projet territorial.

Première mutuelle des agents du service public et acteur majeur de l'Economie Sociale et Solidaire, MGEN se devait de prendre sa place dans cette nouvelle organisation, afin de respecter les engagements pris à la création du groupe VYV mais surtout pour rester fidèle à notre raison d'être, celle d'un collectif mutualiste au service de l'intérêt général, engagé pour le progrès social et la santé de tous, où nous prenons soin les uns des autres tout au long de la vie. C'est le sens du projet de régionalisation auquel nous travaillons depuis 2022 en étroite collaboration avec VYV³. Avec la signature de l'accord de méthode le 13 mai dernier, une nouvelle phase de ce projet s'engage. Elle permettra de définir les modalités de l'intégration des établissements MGEN dans les meilleurs conditions possibles et de faire émerger les différentes voies et les différents moyens sociaux, juridiques, techniques et financiers pour y parvenir, dans la perspective d'une mise en œuvre progressive à partir de la mi-2025, à l'issue du parcours social engagé avec les représentants du personnel.

Ainsi, les expertises MGEN et VYV³ viendront s'enrichir, permettant d'élargir l'offre, consolidant leurs filières métiers, développant des activités complémentaires. Elles pourront aussi offrir davantage d'opportunités d'évolution interne à leurs collaborateurs. Nous partageons avec chacun d'entre vous que c'est un changement majeur pour la MGEN et individuellement pour les professionnels, nous partageons l'émotion de ce moment, nous sommes néanmoins convaincus que la régionalisation est un projet créateur de valeur pour les patients, les établissements et les collaborateurs.

Cette newsletter à vocation à vous tenir informé sur les différents aspects de ce projet ambitieux.

Bonne lecture.

Marine Plantevin
Directrice Offre de soins mutualiste

Stéfan Gouzouguec
Vice-Président Offre de soins mutualiste

POUR ALLER PLUS LOIN

Le lexique du parcours social

Accord de méthode

C'est un accord tripartite conclu entre l'employeur MGEN, les Organisations Syndicales MGEN et les employeurs VYV[3] qui organise et encadre les modalités de la négociation sociale à venir et de l'information consultation des CSE.

Information/consultation

Processus légal par lequel l'employeur est tenu d'informer et de consulter les représentants du personnel via le CSE ou CSEC qui doit rendre un avis sur certains projets importants en lien notamment avec la transformation de l'entreprise, les changements d'organisation ou encore la situation économique de l'entreprise

Accord de transition national

Cet accord est conclu par les employeurs des entreprises concernées et les organisations syndicales représentatives dans l'entité transférée. Il s'agit de statuer sur des éléments issus des accords collectifs mis en cause, notamment sur : rémunération, épargne salariale, régimes sociaux complémentaires. (voire QVT, durée du travail, formation professionnelle, fin de carrière, GEPP).

Parcours social

Le parcours social correspond à la phase d'information et de consultation du CSE et/ou la négociation avec les organisations syndicales représentatives en amont de la mise en œuvre du projet.

CSE

Le Comité Social et Économique est composé de représentants des salariés élus et a pour mission de représenter les salariés auprès de l'employeur et de traiter les questions relatives aux conditions de travail, à la santé, à la sécurité, ainsi qu'aux activités sociales et culturelles de l'entreprise. Les CSE sont informés et consultés sur les projets d'envergures concernant l'entreprise. Dans le cadre de MGEN, il existe un CSE Central constitué de membres élus parmi les membres des CSE de chaque entité : MGEN Union, MGEN Action Sanitaire et Sociale, MGEN Centres de Santé et MGEN Technologies, MGEN et MGEN Solutions.

IRP & OS

Instances Représentatives du Personnel & Organisations Syndicales

> **“ Un parcours social va s'ouvrir auprès des institutions représentatives du personnel.**

COMMENT ? L'ACTU DU MOMENT

Enjeux et avancées du projet de régionalisation : signature d'un accord de méthode !

Le 13 mai 2024, l'employeur MGEN, les organisations syndicales représentatives MGEN et l'employeur VYV[3] ont signé à l'unanimité un accord de méthode relatif au projet de régionalisation (projet de transfert des activités du Livre 3 de MGEN vers VYV[3]).

Cet accord rappelle les engagements des directions MGEN et VYV[3] dans le cadre de ce projet de transfert. Il définit les modalités et le calendrier du parcours social d'une part, et le calendrier prévisionnel et les modalités de la négociation de l'accord de transition à venir d'autre part. Il prévoit également des moyens accordés aux représentants du personnel pour l'accompagnement de ce projet.

Ce projet de transfert d'activités au sein de VYV[3] concerne les établissements de MGEN Action Sanitaire et Sociale (MASS), MGEN Centres de Santé ainsi que les équipes de la Direction de l'Offre de Soins Mutualiste (DOSM) au sein d'Union et la Direction des Systèmes d'Information (DSIE) au sein de MGEN Technologies.

4 engagements

- Ce projet n'entrainera aucun départ contraint pour motif économique au moment du transfert : l'ensemble des contrats de travail en cours au jour du transfert seront transférés en l'état dans les entités d'accueil VYV[3].
- Des modalités permettant d'assurer la représentation du personnel transféré au sein des régions VYV[3] seront mises en place.
- Les employeurs s'engagent à fournir les informations nécessaires à la conduite des informations / consultations des différents CSE concernés par le projet, et à leur transmettre les informations complémentaires dont ils pourraient demander communication en vue d'émettre un avis éclairé sur le projet.
- Ce projet n'emportera aucune mobilité géographique contrainte au moment du transfert pour les collaborateurs MGEN.

Un parcours social va s'ouvrir auprès des institutions représentatives du personnel (CSE Central de l'UES MGEN et CSE des établissements concernés : MGEN ASS, MGEN CS, Union et MGEN Technologies) le 17 mai prochain et s'achèvera début novembre 2024. Cet accord de méthode qui prévoit le recours à un expert pour accompagner les représentants du personnel dans cette procédure d'information/consultation, propose également pour chaque organisation syndicale des moyens supplémentaires en termes d'heures de délégation et de budgets pour accompagner tout ce parcours social.

Concomitamment à ce parcours social, des négociations avec les organisations syndicales s'ouvriront le 11 juin prochain, permettant de garantir un traitement équitable pour les salariés concernés par le projet de transfert.

Une commission paritaire de suivi sera mise en place. Elles se réunira régulièrement jusqu'à la dernière opération de transfert. Cette commission a vocation à partager des informations avec les organisations syndicales MGEN et à suivre le projet de régionalisation.

Consultez l'accord mis en ligne sur le portail M

QUAND ? OÙ EN SOMMES NOUS ?

De la génèse à la concrétisation : la régionalisation en quelques dates

2010

Début d'un rapprochement entre Harmonie Mutuelle et MGEN.

2013

Collaboration des mutuelles dont MGEN et Harmonie Mutuelle vers un projet commun.

2017

Constitution du groupe VYV et de la faitière VYV Care (future VYV[3]), intégrant des activités de soins et accompagnement de MGEN et Harmonie Mutuelle.

2020

VYV Care change de nom pour devenir VYV.

2022

Etude de faisabilité du Projet de régionalisation des établissements de soins et d'accompagnement MGEN.

2024

Définition des modalités du projet de transfert et début du parcours social du projet.

- **Négociation de l'accord de méthode**
- **Information/consultation du projet aux CSE & Négociation de l'accord de transition**

Début du transfert

Ratification d'un accord de transition national

Définition d'un accord de méthode

ORGANISATIONS SYNDICALES

GROUPE VYV

mgen

2025

Courant 2025

Début des premiers transferts.

Les établissements seront progressivement transférés en gestion et pilotage au groupe VYV selon le calendrier prévisionnel établi.